



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-quinzième session**

Genève, 17-19 novembre 2021

Point 22 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour la période 2022-2023**Projet de programme de travail et d'évaluation biennale
pour 2022-2023****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter un programme de travail pour la période 2022-2023, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale.
2. Malgré l'abandon du cycle budgétaire biennal par le système des Nations Unies, aucune autre méthode de budgétisation n'ayant été définie et adoptée par le CTI, il a été décidé, à titre provisoire et comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.2/2019/1, de continuer d'établir un programme de travail biennal pour permettre aux États membres de suivre les activités du Groupe de travail.

II. Projet de programme de travail pour la période 2022-2023**A. Introduction**

3. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2022-2023 du sous-programme « Transport ferroviaire » du Comité des transports intérieurs (CTI). Le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le Groupe de travail et le CTI auront la possibilité d'adapter le programme de travail au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.
4. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits ou d'activités proposés pour 2022-2023 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.



5. Le regroupement des activités en modules est identique à celui déjà utilisé par le CTI pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.
6. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme Transports de la CEE :

Numéro

de module *Sous-programme 2 : Transports*

- | | |
|----|--|
| 1 | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité) |
| 2 | Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie) |
| 3 | Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) |
| 4 | Transport ferroviaire et projet de chemin de fer transeuropéen (TER) |
| 5 | Transport par voie navigable |
| 6 | Transport intermodal et logistique |
| 7 | Problèmes douaniers intéressant les transports |
| 8 | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) |
| 9 | Transport des marchandises dangereuses (CEE) |
| 10 | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social) |
| 11 | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social) |
| 12 | Transport des denrées périssables |
| 13 | Statistiques des transports |
| 14 | Transport routier et autoroute transeuropéenne Nord-Sud (projet TEM) |
| 15 | Sécurité de la circulation routière |
-

7. Pour plus de commodité, les nouveaux produits et activités sont indiqués en caractères gras.

8. Les produits et activités ont été regroupés par modules d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation, services de conseil et outils en ligne.

9. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés ci-après.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail adopté à la soixante-treizième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (ECE/TRANS/SC.2/2019/1) ; il vise à appliquer la stratégie du CTI et doit donc être lu conjointement avec le document décrivant les activités qui devraient être menées dans le domaine des transports ferroviaires pour appliquer cette stratégie (ECE/TRANS/SC.2/2019/2), ainsi qu'avec le document définissant le nouveau mandat du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/2020/1).

B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme Transports de la CEE a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport intérieurs et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.
12. La Division des transports durables est chargée d'exécuter ce sous-programme.

C. Produits et activités escomptés pour l'exercice biennal 2022-2023

13. Les produits et activités escomptés pour l'exercice biennal 2022-2023 sont les suivants :

Sous-programme 2 : Transports

Module 4 : Transport ferroviaire

<i>Description du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).	Meilleure compréhension des activités et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure et à son financement, au passage des frontières, à l'interopérabilité, à la sûreté et à la sécurité, aux trains à grande vitesse, aux changements climatiques, à la productivité dans le transport ferroviaire, à la réforme des chemins de fer – suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions aux problèmes.
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité et la durabilité du transport ferroviaire en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les mesures destinées à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport ferroviaire à l'échelle paneuropéenne et les mesures qui favorisent les progrès techniques dans le secteur.	
3. Compte rendu et analyse de l'utilisation des résultats du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et de ses activités et renforcement de la coopération entre le projet TER et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).	
4. Enquête concernant le trafic voyageurs et marchandises sur le réseau AGC, afin de faciliter la planification des transports.	Renforcement des capacités des pays de la CEE participant au projet TER.
5. Participation à différents projets ainsi qu'à l'élaboration d'initiatives dans le domaine ferroviaire concernant l'élaboration de nouvelles conventions et la coopération régionale ainsi que le long des corridors de transport entre l'Europe et l'Asie, et suivi connexe.	
6. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne grâce à l'amélioration des procédures de passage des frontières et à l'harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires et de leur fonctionnement au niveau des frontières.	
7. Examen des grandes tendances de l'évolution des transports ferroviaires et des politiques afférentes, analyse de questions économiques spécifiques au transport ferroviaire, collecte, compilation et diffusion de statistiques relatives au transport ferroviaire, avec la collaboration du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), et établissement de rapports, d'études et de publications sur l'évolution du transport ferroviaire et les bonnes pratiques en la matière, et organisation d'ateliers annuels sur des thèmes connexes.	

Description du module (facultative)

Réalizations escomptées

Principales tâches de la Division des transports durables :

- a) Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par chemin de fer et de ses groupes d'experts ;
- b) **Renouveler et** tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures ;
- c) Fournir un appui et des analyses aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport ferroviaire ;
- d) Représenter la CEE dans les réunions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressant les transports par chemin de fer.

Autres activités menées dans le cadre du module

Le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire poursuivra ses activités visant à uniformiser le droit ferroviaire. **Le Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire poursuivra ses travaux concernant la définition d'une identification permanente appropriée pour le matériel roulant. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs continuera à œuvrer à l'amélioration de l'accessibilité des chemins de fer dans le cadre de ses travaux sur les gares de voyageurs.**

Produits et activités

a) Réunions et documents correspondants

4.1 Groupe de travail des transports par chemin de fer (~~soixante-quatorzième session en 2020 et soixante-quinzième session en 2021~~ ; **soixante-seizième session en 2022 et soixante-dix-septième session en 2023**) (12 réunions).

Documents :

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles (4) ; autres documents (14) sur les questions relevant du mandat du Groupe de travail, y compris le projet de programme de travail et d'évaluation biennale (sous la forme éventuellement prescrite par le CTI), les partenariats public-privé et le financement des infrastructures ferroviaires, les trains à grande vitesse, la sécurité (y compris la cybersécurité) des chemins de fer, ~~et~~ la sûreté, la facilitation du passage des frontières, Rail Review, les indicateurs de la productivité ferroviaire, la réforme des chemins de fer, l'uniformisation du droit ferroviaire, l'administration et l'actualisation de l'Accord AGC, et les statistiques relatives aux chemins de fer ; autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant de son mandat.

4.2 Sessions prévues du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Documents :

Ordres du jour des sessions (6) et rapports des sessions (6) ; documents portant sur le projet de dispositions juridiques relatives à l'uniformisation du droit ferroviaire (12) ; documents relatifs à la bonne gestion du régime juridique uniformisé du transport ferroviaire (6) ; autres documents attendus concernant l'uniformisation du droit ferroviaire (6).

4.3 Sessions prévues du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.

Documents :

Ordres du jour des sessions (4) et rapports des sessions (4) ; documents relatifs à l'élaboration de dispositions sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (12).

4.4 Sessions prévues du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Documents :

Ordres du jour des sessions (4) et rapports des sessions (4) ; documents relatifs à l'élaboration de dispositions pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (12).

b) *Publications, autres supports d'information et outils en ligne*

4.5 Actualisation de l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.

4.6 **Élaboration** ~~Actualisation~~ des publications ferroviaires concernant la région de la CEE, portant notamment sur les questions d'actualité dans le secteur des chemins de fer, y compris les changements climatiques, les infrastructures et les statistiques.

4.7 Actualisation et gestion de l'Observatoire international de la sûreté des chemins de fer.

4.8 Élaboration d'indicateurs de productivité pour le transport ferroviaire.

4.9 Élaboration d'autres outils demandés par le Groupe de travail.

Publications isolées :

4.8 — ~~Plan directeur pour les trains à grande vitesse pour la région de la CEE.~~

4.10 Élaboration d'autres publications demandées par le Groupe de travail.

c) *Coopération technique*

4.11 Atelier sur les questions d'actualité dans le secteur ferroviaire (2).

4.12 Séminaires sur le projet de chemin de fer transeuropéen (2).

4.13 Projet opérationnel relatif au TER (1).

III. Évaluation biennale

14. Conformément aux décisions prises à la soixante-septième session du Groupe de travail, en octobre 2013 (ECE/TRANS/SC.2/220, par. 88 et 89), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, en comparant les trois indicateurs de succès d'une réalisation escomptée aux résultats effectifs correspondants.

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres ci-après correspondant à la période 2020-2021 (réalisations escomptées, indicateurs de succès et résultats effectifs) en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2022-2023.

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
4. Transport ferroviaire	Meilleure compréhension des activités et des politiques de transport ferroviaire dans la région – notamment les questions relatives à l'infrastructure, au passage des frontières et à l'interopérabilité –	a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales et d'ONG participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail des transports par chemin de fer <i>Résultats effectifs :</i>	

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>	
	suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la recherche de solutions aux problèmes.	<i>Référence</i> 2012-2013	30	
		Objectif 2014-2015 :	40	55
		Objectif 2016-2017 :	40	78
		Objectif 2018-2019 :	40	67
		Objectif 2020-2021 :	50	72
		b) Nombre d'amendements à l'AGC ainsi que de lignes actualisées et modifiées dans son annexe I, dont le Groupe de travail a assuré l'entrée en vigueur.		
		<i>Référence</i> 2012-2013	1	1
		Objectif 2014-2015 :	1	2
		Objectif 2016-2017 :	1	1
		Objectif 2018-2019 :	1	1
		Objectif 2020-2021 :	1	1
		c) Nombre d'ateliers ou de séminaires thématiques organisés et nombre de participants		
		<i>Référence</i> 2012-2013	1	1
		Objectif 2014-2015 :	2	2
		Objectif 2016-2017 :	2	2
	Objectif 2018-2019 :	2	3	
	Objectif : 2020-2021 :	2	2	

IV. Prochaines étapes

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être voir en ce document une base pour ses activités en 2022 et 2023.